

DELIBERATION N° 86/06-11 - SINISTRE RIMMAT-COROT : RECOUVREMENT D'UNE RECETTE  
SUR SINISTRE

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal que les rapports d'expertise établis à la suite du sinistre cité en objet fixent le préjudice subi par la Commune à la somme de 3 714 F 55

Un devis estimatif de 5 262 F 28 avait été transmis par les services techniques communaux, sur lequel un abattement est pratiqué pour vétusté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter la présente recette afin que les travaux de réfection puissent avoir lieu.